



DELIBERATION N° DEL-2025-56

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE DE GESTION DU GARD

Séance du 28 novembre 2025

A decorative horizontal line consisting of twelve five-pointed stars of varying sizes, centered on the page.

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 18 septembre 2025

PJ:1

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Joffrey LEON, Olivier JOUVE, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Nicolas CARTAILLER, Jean-Michel AZEMA, Annick CHOPARD, Didier DART, Nasséra LEGAL, Stéphane LIBERI, Caroline SAUMADE :

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Jean-Michel PERRET, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Maryse GIANNACCINI, Patrick HIGON, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Catherine LANCON, Marie-Michèle ALVARO

PROCURATIONS :

Frédéric GRAS à Joffrey LEON
Aurélie GENOLHER à Henri CROS
Pierre MAUMEJEAN à Jean-Michel AZEMA
Patrick HIGON à Fabrice VERDIER
Maryse GIANNACCINI à Liliane ALLEMAND
Jean-Yves CHAPELET à Olivier JOUVE

Secrétaire de séance :

Nasséra LEGAL

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20251128-DEL-2025-56-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Entendu le rapporteur, Monsieur Fabrice VERDIER

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30900 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

La secrétaire de séance

Nasséra LEGAL



Le Président
Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 03-12-2025
- La publication par voie électronique le : 03-12-2025

Procès-verbal
Conseil d'Administration
18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard s'est réuni sous la présidence Monsieur Fabrice VERDIER, au CDG30.

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice VERDIER, Président, Frédéric GRAS, Joffrey LEON, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Nicolas CARTAILLER, Jean-Michel AZEMA, Maryse GIANNACCINI, Thierry JACOT Didier DART, Nasséra IFGAI :

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Jacky REY, Jean-Christian REY, Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Annick CHOPARD, Jean-Michel PERRET, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Patrick, Jean-Yves CHAPELET, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE, Caroline SAUMADE, Catherine LANÇON, Stéphane LIBERI, Marie-Michèle ALVARO

PROCURATIONS :

Jacky REY à Liliane ALLEMAND
Patrick HIGON à Fabrice VERDIER
Caroline SAUMADE à Nicolas CARTAILLER
Régis BAYLE à Jean-Michel AZEMA
Pierre MAUNMEJEAN à Thierry JACOT
Serge CATHALA à Joffrey LEON

ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION :

Élisabeth MONTEZ, Directrice générale du Centre de Gestion du Gard
Yvelise TERRADE, Directrice générale adjointe du Centre de Gestion du Gard
Jeanne CHANABAS, Conseillère aux décideurs locaux DDFIP du Gard
Nicolas SAUZET, Responsable Paierie départementale du Gard
Sabine LAFARE, Assistante de direction

Après avoir fait l'appel, le président ouvre la séance, le quorum étant atteint et dûment constaté.

Monsieur Frédéric GRAS est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 30 juin 2025 :

Le Président soumet au vote du conseil d'administration le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 : Aucune observation n'est formulée.

Celui-ci est voté à l'unanimité.

1 - Finances :

1-1 Abandon de créance relatif aux pénalités de retard appliquées dans le cadre de la convention au service prévention des risques professionnels :

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20251128-DEL-2025-56-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Présentation par Monsieur Joffrey LEON :

Les collectivités adhérentes au service prévention des risques professionnels ou au service de médecine préventive se sont engagées, par voie contractuelle, à transmettre avant le 31 janvier de l'année en cours, un tableau déclaratif de leurs effectifs (service prévention) ou de leur masse salariale au 31 décembre de l'année n-1 (service médecine) afin que le au centre de gestion puisse déterminer le montant de leur adhésion à chaque service et d'établir l'état des sommes à payer correspondant.

En cas de non-transmission de ces éléments, des pénalités sont prévues :

- Pour le service prévention des risques : une pénalité égale à 20 % de la cotisation due, telle que calculée au regard du dernier effectif connu, est appliquée
- Pour le service médecine préventive : une pénalité égale à 20 % de la cotisation due, telle que calculée à partir de la dernière masse salariale connue, est appliquée

Bien que la date butoir de transmission desdits documents soit fixée au 31 janvier de chaque année les services du centre de gestion concernés effectuent régulièrement des rappels par courriel ou par téléphone afin d'obtenir lesdits documents.

Sans retour des collectivités, les pénalités sont appliquées et entraînent un surcoût de cotisations.

Cette année plusieurs collectivités n'ont pas transmis, malgré les relances effectuées, les éléments requis par le centre de gestion entraînant ainsi l'application de pénalités.

Le Conseil d'administration peut, dans l'intérêt du service public et à titre exceptionnel, décider l'abandon de créances détenues par le Centre de Gestion et, au regard des sollicitations de certaines collectivités, il apparaît opportun aujourd'hui de délibérer à ce sujet.

Il est donc proposé d'autoriser le Président du centre de gestion d'acter un abandon de créances après étude, au cas par cas, de chaque dossier. Les demandes de remises gracieuses des pénalités devront être adressées au Président du CDG par l'autorité territoriale concernée et faire état très précisément des difficultés techniques et/ou particulières qui expliquent la non-transmission ou le retard constaté dans l'envoi des documents. L'abandon d'une créance liée à une pénalité de retard ne pourra être accordée qu'une seule fois par collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-2 Participation du Président et de la Directrice du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard au salon des maires et des collectivités locales à Paris du 18 au 20 novembre 2025 :

Présentation par Madame Liliane Allemand :

Le salon des Maires et des collectivités locales, organisé chaque année à Paris, constitue un rendez-vous national majeur réunissant les acteurs institutionnels, économiques et techniques de la gestion des collectivités territoriales.

Par ailleurs, ce salon offre un lieu d'information, de rencontres et d'échanges permettant aux responsables territoriaux d'identifier les innovations, solutions et partenaires utiles à l'accompagnement de leurs collectivités et de leurs agents.

La participation du président du CDG30, en sa qualité de représentant légal du CDG30, est de nature à valoriser et développer les actions de l'établissement auprès des élus et partenaires institutionnels.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20251128-DEL-2025-56-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

La présence de la directrice générale du CDG30 s'avère opportune pour suivre les conférences, ateliers techniques et rencontres professionnelles et assurer le relais opérationnel dans les projets et service rendus aux collectivités affiliées et conventionnées.

La participation conjointe du président et de la directrice générale contribuer à renforcer la visibilité du CDG30 et à favoriser la mise en œuvre de nouvelles coopérations au bénéfice des collectivités locales et de leurs agents.

Comme chaque année, le salon des maires 2025 se déroulera à Paris Exposition Porte de Versailles et, au regard des frais occasionnés pour l'hébergement dans un environnement proche, il convient comme le permet l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 de déroger aux taux de remboursement actuellement en vigueur (*article 7-1 : lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7 – en l'occurrence arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission*).

En conséquence, il est proposé de fixer les taux de remboursement des frais engagés à hauteur maximale de :

- 300 € par nuitée (avec petit déjeuner inclus)
- 30 € par repas

Cette règle dérogatoire ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par le président et la directrice générale du CDG30.

Le président ne prend part au vote ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-3 Adhésion du CDG30 au contrat groupe d'assurance statutaire pour les agents titulaires et contractuels du CDG30 ainsi que les FMPE pour la période 2026 – 2029 :

Présentation par Monsieur Joffrey LEON :

Le CDG30, en sa qualité d'employeur, est tenu d'assurer la prise en charge du traitement et des charges sociales des agents en cas d'arrêt de travail (CMO, CLM, CLD, maternité), d'accident de service, de maladie professionnelle ou de décès.

Les employeurs publics peuvent adhérer par choix à un contrat d'assurance statutaire qui permet de garantir tout ou partie du remboursement de ces charges. Cette adhésion est sans incidence sur les droits statutaires des agents.

Depuis plusieurs années, le CDG30 avait fait le choix de s'assurer pour tous les risques statutaires sur la base des salaires bruts chargés. Au regard du taux de sinistralité du centre de gestion assez faible, et du coût d'adhésion au contrat d'assurance statutaire, il semble pertinent de limiter la reconduction de notre adhésion à certains risques.

Ainsi, sachant que les effectifs du CDG30 sont composés, au 1^{er} septembre 2025, de : 42 titulaires – 12 contractuels en activité et 6 FMPE, il est proposé de garantir :

→ Pour les agents titulaires :

- Décès : 0,13 % (Base : TIB + NBI + SFT + IR + charges patronales : assiette fixée à 48 % du TBI +NBI)

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20251128-DEL-2025-56-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (sans franchise) et temps partiel thérapeutique suite à ce risque : 1.27 % (base : TIB + NBI + SFT + IR + charges patronales : assiette fixée à 48 % du TBI +NBI)
- Congé longue maladie + congé longue durée + temps partiel thérapeutique + disponibilité d'office pour raison de santé + allocation d'invalidité temporaire : 2,15 % (base : TIB + NBI + SFT + IR + charges patronales : assiette fixée à 48 % du TBI +NBI)

Soit un taux de cotisation total de : 3.55 %

→ Pour les agents contractuels :

- Formule tous risques : 1,27 % (base : traitement brut)
 - Pour les FMPE pris en charge par le centre de gestion :
- Décès : 0,13 % (Base : TIB + NBI + SFT + IR)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (sans franchise) et temps partiel thérapeutique suite à ce risque : 1.27 % (base : TIB + NBI + SFT + IR)

Soit un taux de cotisation total de : 1.40 %

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de souscrire à compter du 1^{er} janvier 2026 un contrat d'assurance aux bénéfices des agents titulaires et contractuels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard ainsi qu'aux FMPE gérés par le CDG, tel que proposé ci-dessus,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 – Appui aux collectivités :

2-1 Élections 2026 – Solutions proposées par le GIP informatique pour le vote électronique

Présentation par Frédéric GRAS ;

Les Centres de Gestion ont l'obligation d'organiser le vote des représentants du personnel aux instances sociales et ont souhaité mutualiser l'acquisition d'une solution de vote électronique. Ainsi, près d'une cinquantaine de CDG ont sollicité le GIP pour trouver une solution de vote électronique pour ces échéances électorales.

Le GIP informatique des CDG a lancé un marché dont l'objet porte sur la fourniture d'une solution de vote électronique pour les élections en 2026 des conseils d'administrations des CDG et des représentants du personnel.

Ce marché porte sur le vote électronique à l'exclusion de toute autre modalité (vote par correspondance, votes à l'urne...).

La commission d'appel d'offre du GIP s'est réuni le 30 avril dernier, 4 candidats ont répondu. L'offre la mieux-disante de la société SLIB a été retenue.

Afin de pouvoir réserver les ressources du prestataire retenu, il est demandé aux CDG de positionner leur intention de s'engager dans cette démarche pilotée par le GIP.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'engagement de la démarche du CDG30 permettant d'adhérer à la solution proposée par le GIP concernant le vote électronique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20251128-DEL-2025-56-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

2-2 Convention de partenariat entre le FIPHFP et le Centre de Gestion 30 en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap pour la période 2025/2029 (V5) :

Présentation par Frédéric GRAS ;

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Centre de Gestion a conventionné avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) afin d'accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires relatives au maintien dans l'emploi et à l'insertion des personnes en situation de handicap.

Ce partenariat renouvelé, s'inscrit dans une volonté politique affirmée de promouvoir l'égalité des chances et l'inclusion des travailleurs en situation de handicap dans les collectivités territoriales.

La convention actuelle étant arrivée à échéance au 30 juin 2025, le Centre de Gestion a présenté un projet de renouvellement du conventionnement au Comité local du FIPHFP de la Région Occitanie qui s'est réuni le 2 juillet 2025.

La convention, dont la mise en place et le suivi sont assurés par la mission handicap du Centre de Gestion, permet de mobiliser des fonds s'articulant autour d'un plan d'action structuré en 5 axes:

- Communiquer sur le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situations de handicap (44 500 €).
- Favoriser l'employabilité et le recrutement pérenne de travailleurs handicapés dans la fonction publique (41 000 €).
- Favoriser le maintien dans l'emploi (225 500 €).
- Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique (96 000 €).
- Action spécifique innovante : changer les représentations, favoriser une culture inclusive, garantir un accès équitable à l'information et développer une stratégie de communication transversale et inclusive, visant à informer et sensibiliser les élus, les cadres et les agents (45 000 €).

Le comité local du FIPHFP, après la présentation du projet du centre de gestion a émis un avis favorable, pour une demande de financement à hauteur de 452 000 € pour une durée de 4 ans.

Au travers de cette nouvelle convention proposée, il s'agira de :

- Renforcer la politique d'inclusion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans les collectivités territoriales.
- Accompagner la mise en place d'un Référent Handicap dans les collectivités du département dont l'effectif est supérieur à 20 agents, en leur rappelant le droit de tout agent à consulter un référent handicap.
- Animer le réseau des référents handicap des collectivités affiliées.
- Permettre aux collectivités de développer leur politique en matière de handicap, en les plaçant au cœur du dispositif.
- Informer et sensibiliser sur la politique du handicap les élus locaux, les encadrants, les agents pour prévenir les discriminations et ancrer une culture de l'inclusion.
- Développer et rendre visible le partenariat en coordonnant et animant le réseau d'acteurs locaux.
- Renforcer l'efficacité des actions, à travers une animation active du réseau d'acteurs du handicap (MDPH, Défense mobilité, CAP Emploi, Centre médico sociaux, associations, entreprises adaptées, etc..).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approver les termes du renouvellement de la convention de partenariat entre le FIPHFP et le Centre de Gestion V5 pour une demande de financement à hauteur de 452 000 €, d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2025, d'autoriser le président à signer la convention et à procéder à son exécution et tous les actes concernant la mise en œuvre des accords de partenariats avec le FIPHFP.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

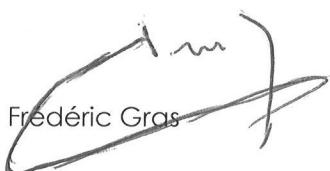
- **Informations :**

- 1- Avenant n°1 contrat groupe assurance contre les risques statutaires
- 2- Rapport de stage psychologue du travail sur les relations interpersonnelles dans les collectivités
- 3- Médiateur départemental stationnements des grands groupes de gens du voyage
- 4- Participation pour les agents du CDG30 volet santé

Le prochain conseil d'administration aura lieu le jeudi 27 novembre 2025 à 9h30 ;

À 11h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance



Frédéric Gras

Le Président

Fabrice Verdier



Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20251128-DEL-2025-56-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025